

MAIRIE DE TOURNES



COMPTE-RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 17 SEPTEMBRE 2020 à 20H00

Présents: ANGARD Gil, ANSELMO Pascale, BERTRAND Isabelle, BOCQUET Corinne, CARBONNEAUX Gérard, CLAUSSE Philippe, DANCRE Romaric, FAY Thibault, HAPLIK Aline, LENOBLE Christian, MARCHAND Annette, PRZYBYLSKI Johann, RENOLLET Mathilde, VAN DEN ABEELE Chantal, WEBER Gwénaël.

Absents ayant donné procuration : néant.

Absents excusés: néant.

Absents: néant.

Secrétaire de séance : BOCQUET Corinne.

La séance est ouverte à 20h00, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Tournes.

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux, constate que 15 conseillers sur 15 sont présents, soit la majorité des membres en exercice, et que, en conséquence, le Conseil peut valablement délibérer.

1 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Corinne BOCQUET est élue secrétaire de séance au scrutin ordinaire à mains levées.

2 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 JUILLET 2020

Avant d'aborder les questions à l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande à l'ensemble du Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance précédente qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

3 - INFORMATIONS SUR LES DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Gérard CARBONNEAUX, Maire, expose que, conformément aux dispositions des articles L 2122.22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en vertu de la délégation d'attributions consentie par la délibération n°33/2020 du 26 mai 2020, doivent être portées à la connaissance du Conseil Municipal.

Il rappelle qu'il a reçu par délibération n°33/2020 du 26 mai 2020, délégation du Conseil Municipal pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque le montant du marché n'excède pas 30 000 euros H.T (trente-mille euros H.T.) et que les crédits sont inscrits au budget.

Il indique que, dans ce cadre, il a passé les marchés suivants :

Décision n° 2020/01

Travaux de terrassement rue de la Croix de Warcq, avec l'entreprise DURBECQ Thierry, route d'Arreux - 08090 Tournes, pour un montant H.T.de 5 900,68 € (cinq-mille-neuf-cents euros et soixante-huit centimes), soit 7 080,82 T.T.C.

Décision n° 2020/02

Mission de contrôle technique dans le cadre de la construction d'une salle omnisports, avec l'entreprise DEKRA INDUSTRIAL, 54 rue Saint Léonard - 51686 Reims, pour un montant H.T. de 5 150 € (cinq-mille-cent-cinquante euros), soit 6 180 € T.T.C.

Décision n° 2020/03

Mission de Coordinateur SPS (Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé) dans le cadre de la construction d'une salle omnisports, avec l'entreprise APAVE 3 rue Clément Ader - 51685 Reims, pour un montant H.T. de 3 745 € (troismille-sept- cent-quarante-cinq euros), soit 4 494 € T.T.TC.

Décision n° 2020/04

Diagnostic amiante avant travaux (DAAT) dans le cadre de la mise aux normes AD'aP Mairie - église, avec l'entreprise SOCOTEC, 23 avenue d'Arches - 08000 Charleville Mézières, pour un montant H.T. de 876 € (huit-cent-soixante-seize euros), soit 1 051,20 € T.T.C.

Décision n° 2020/05

Mission de contrôle technique dans le cadre de la mise aux normes AD'aP Mairie - église, avec l'entreprise SOCOTEC, 23 avenue d'Arches - 08000 Charleville Mézières, pour un montant H.T. de 2 670 € (deux-mille-six-cent-soixante-dix euros), soit 3 204 € T.T.C.

Décision n° 2020/6

Mission de Coordinateur SPS (Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé) dans le cadre de la mise aux normes AD'aP Mairie - église, avec l'entreprise SOCOTEC, 23 avenue d'Arches - 08000 Charleville Mézières, pour un montant H.T. de 1 842 € (mille-huit-cent-quarante-deux euros), soit 2 210,40 € T.T.C.

Décision n° 2020/07

Achat de 3 barnums à la société COMAT et VALCO, 40 avenue Pierre Sirven - 34530 Montagnac, pour un montant H.T. de 2 398,98 € (deux-mille-trois-cent-quatre-vingt-dix-huit euros quatre-vingt-dix-huit centimes), soit 2 878.78 € T.T.C.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

ORDRE DU JOUR

4 - Exonération facultative de la taxe d'aménagement

Délibération n° 52/2020

Exonération facultative de la taxe d'aménagement

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants.

VU la délibération adoptée le 29 novembre 2011 instituant la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal au taux de 3,5 %.

CONSIDÉRANT que la construction d'une maison médicale pluridisciplinaire sur le territoire communal est un projet d'intérêt général pour la population de la commune.

CONSIDÉRANT que la municipalité soutient ce projet et participe à son financement.

CONSIDÉRANT qu'en application de l'alinéa 9 de l'article L. 331-9 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal peut exonérer de taxe d'aménagement les maisons médicales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'exonérer en totalité, en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, les maisons de santé mentionnées à l'article L. 6323-3 du code de la santé publique.

DIT que cette exonération est applicable à compter du 1er janvier 2021, pour une durée de 1 an reconductible.

DIT que la présente délibération sera transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption, soit le 1er novembre 2020.

Vote ordinaire à mains levées

Présents: 15 Votants: 15 Abstentions: 0 Pour: 15 Contre: 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5 - Demandes de remboursement d'arrhes pour la location de la salle des fêtes

Délibération n° 53/2020

Demandes de remboursement d'arrhes pour la location de la salle des fêtes

ENTENDU le rapport de Madame Aline HAPLIK, adjointe aux fêtes et cérémonies, et sur sa proposition.

VU les demandes de remboursement d'arrhes par deux particuliers en raison de l'annulation de la réservation de la salle des fêtes.

CONSIDERANT que l'annulation résulte d'un cas de force majeure non imputable aux demandeurs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de rembourser le montant des arrhes comme suit :

- 212,50 euros (deux-cent-douze-euros cinquante centimes) à Monsieur VANBRENSEGEM pour une location prévue le week-end des 29 et 30 août 2020,
- et 300 euros (trois-cents euros) à Monsieur PIERMEE Joan pour une location prévue le week-end des 19 et 20 septembre 2020.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 15 Votants : 15 Abstentions : 0 Pour : 15 Contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6 - Désignation d'un représentant du Conseil municipal à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) d'Ardenne Métropole

Délibération n° 54/2020

Désignation d'un représentant du Conseil municipal à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) d'Ardenne Métropole

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2131-1 et suivants.

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L 2121-21.

VU le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C.

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération d'Ardenne Métropole fixant la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.

CONSIDÉRANT l'installation du nouveau conseil municipal lors de sa séance du 26 mai 2020 suite aux élections municipales et communautaires du 15 mars 2020.

CONSIDÉRANT dès lors la nécessité de désigner le représentant du conseil municipal pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole.

VU l'accord du conseil municipal à l'unanimité de procéder à la désignation de son représentant à main levée.

VU l'appel à candidatures.

CONSIDÉRANT qu'un seul candidat a fait acte de candidature.

CONSIDÉRANT ainsi que, conformément à l'article L 2121-21 du code général des Collectivités Territoriales susvisé, la nomination du candidat a été immédiatement acquise et que le Président de séance en a donné lecture.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

PROCLAME élu en qualité de représentant du conseil municipal de la Commune de Tournes pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'agglomération Ardenne Métropole : Monsieur Gérard CARBONNEAUX.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

MANDATE Monsieur le Maire pour transmettre la présente délibération au Président d'Ardenne Métropole.

Vote ordinaire à mains levées

Présents: 15 Votants: 15 Abstentions: 0 Pour: 15 Contre: 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7 - Signature avec la FDEA d'une convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique

Délibération n° 55/2020

Signature avec la FDEA d'une convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique.

VU le projet de convention de la FDEA pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique.

CONSIDERANT qu'à partir du 31 décembre 2020, les tarifs règlementés de vente d'électricité sont supprimés.

CONSIDERANT qu'à partir du 1^{er} décembre 2020, les tarifs règlementés de vente de gaz sont supprimés.

CONSIDERANT dés lors que la collectivité doit mettre les fournisseurs d'énergie en concurrence.

CONSIDERANT que les termes de la convention de la FDEA ne précisent ni la durée des contrats, ni le montant des tarifs de fourniture d'électricité.

CONSIDERANT que la commune a procédé au lancement d'un marché public pour le renouvellement de ses contrats de fourniture d'électricité et de gaz pour une durée de 3 ans.

ENTENDU le rapport de Monsieur le Maire et sur sa proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de surseoir à la signature de la convention constitutive d'un groupement de commande pour la fourniture d'électricité, telle que proposée par la Fédération Départementales d'Énergies des Ardennes.

Vote ordinaire à mains levées

Présents: 15 Votants: 15 Abstentions: 0 Pour: 15 Contre: 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

8 - Avis sur le projet de Programme de Déplacements Urbains d'Ardenne Métropole pour la période 2020-2025

Délibération n° 56/2020

Avis sur le projet de Programme de Déplacements Urbains d'Ardenne Métropole pour la période 2020-2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5.

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L.301-3, L.301-5-1, L.302-1 et suivants.

VU le Code des Transports et notamment les articles L.1214-1 et suivants.

VU le Code de l'Environnement et notamment les dispositions des articles L. 121-15, L. 121-16 et L. 121-16-1.

VU l'article 61 de la loi n°Š2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

VU le décret n° 2005-317 du 4 avril 2005 relatif aux Programmes Locaux de l'Habitat et modifiant le Code de la Construction et de l'Habitation.

VU la délibération de la Communauté d'agglomération Ardenne Métropole portant sur le lancement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat et du Programme de Déplacements Urbains sur le territoire communautaire.

VU la délibération de la Communauté d'agglomération Ardenne Métropole arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat et Programme de Déplacements Urbains.

ENTENDU le rapport du Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DONNE un avis favorable sur le projet de Programme de Déplacements Urbains de la Communauté d'agglomération Ardenne Métropole pour la période 2020-2025.

Vote ordinaire à mains levées

Présents: 15 Votants: 15 Abstentions: 0 Pour: 15 Contre: 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

9 - Droit à la formation des élus

Délibération n° 57/2020

Droit à la formation des élus

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-12 et suivants et R.4135-19-1 et suivants.

VU la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions des mandats locaux.

VU la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat.

VU le décret n°2016-870 du 29 juin 2016 relatif aux modalités d'application du droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux.

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

CONSIDÉRANT que les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la commune, qui ne peut être inférieure à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal.

CONSIDÉRANT que le montant des dépenses réelles de formation ne peut excéder 20 % du montant des crédits ouverts au titre des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune.

ENTENDU le rapport de Monsieur le Maire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE que :

- les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions afin de leur permettre de faire face à la complexité de la gestion locale et à la nécessaire compétence qu'appelle la responsabilité élective;
- un tableau retraçant les actions de formation des élus financées par la collectivité est annexé chaque année au compte administratif et donne lieu à un débat au sein de l'assemblée.

APPROUVE les orientations données au droit à la formation des élus telles que présentées dans le rapport ci-dessus.

FIXE à 500 euros l'enveloppe budgétaire inscrite au budget de l'exercice 2020 au titre des frais de formation des élus locaux.

CHARGE le Maire de mettre en place l'ensemble de ces modalités pratiques dans le respect de ces orientations.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 15 Votants : 15 Abstentions : 0 Pour : 15 Contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

10 - Rapport sur les travaux en cours et à venir

Monsieur Christian LENOBLE, adjoint à l'urbanisme, aux travaux et à la voirie, présente au Conseil les différents travaux sur la commune.

Arasement du talus et élargissement de la rue de la Croix de Warcq: dans la perspective de la construction prochaine de 5 pavillons sur des parcelles en vis-à vis du lotissement des 7 fontaines, il est nécessaire de prolonger la rue de la Croix de Warcq pour permettre la desserte de ces nouvelles habitations. Pour ce faire, la commune a engagé des travaux pour débroussailler et élargir le chemin actuel ainsi que pour araser un talus en bordure de chemin. Les travaux d'arasement et d'élargissement ont été confiés à l'entreprise Durbecq de Tournes et débuteront le 18 septembre. Il est précisé que la pose de trottoirs et d'enrobé interviendra après le passage des réseaux, la construction des pavillons et leur raccordement aux réseaux.

Assainissement rue de la Tourette : Ardenne Métropole fait procéder actuellement à des travaux rue de la Tourette en vue de poser de nouvelles canalisations pour l'évacuation des eaux usées. Ces travaux devraient s'achever le 18 septembre. Des travaux similaires seront engagés dans une guinzaine de jours rue de Montcornet.

Réhabilitation de la rue des sept fontaines : la commission des travaux s'est rendu sur place le 14 septembre pour examiner la possibilité de réhabiliter cette voie. Une rencontre avec le Cabinet d'étude qui a déjà réalisé un projet d'aménagement est programmé prochainement.

Nettoyage du lavoir de la rue du Moulin : l'équipe technique de la commune a procédé au nettoyage du lavoir situé rue du Moulin en vue de son éventuelle restauration. Un devis a été demandé auprès de plusieurs entreprises spécialisées. La possibilité d'installer une couverture en bois sera mise à l'étude.

Réfection de l'éclairage de l'église : travaux réalisés par le personnel technique de la commune.

Réception de la DRAC : le maire et les adjoints ont reçu les représentants de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC). Cette visite avait un double objectif.

D'une part, faire le point sur la demande de classement de plusieurs objets abrités à l'intérieur de l'église au titre des monuments historiques. Il s'avère que le dossier déposé par la commune est complet, mais que son instruction par les services de la DRAC ne pourra pas intervenir avant 2021.

D'autre part, vérifier l'état du bâti qui suscite des inquiétudes à plusieurs niveaux : fissure du mur au-dessus du chœur, état de la toiture, et surtout forte dégradation des pierres due à l'érosion par l'eau et le gel. La DRAC a suggéré à la commune de faire procéder à un diagnostic de l'édifice afin de programmer les travaux de rénovation prioritaires. Il est précisé que ce diagnostic pourrait être financé à hauteur de 50% par une subvention de la DRAC. Pour déclencher la procédure, la commune devra envoyer une lettre d'intention à la DRAC avant la fin de l'année. Cette phase de diagnostic n'engage pas la commune à réaliser des travaux.

Purge de la chaussée par le Conseil départemental (Opération consistant à ouvrir localement le corps de chaussée pour en extraire les matériaux pollués et reconstruire une structure saine.).

Monsieur Romaric DANCRE demande s'il est prévu de balayer les gravillons des caniveaux de la rue de la Gare, suite au gravillonnage de certaines portions de cette rue. Il s'inquiète par ailleurs du soulèvement des pavés rue Charles de Gaulle, à proximité de la boulangerie.

Concernant le premier point, il est indiqué que rien n'est programmé. Pour ce qui est du soulèvement des pavés, une entreprise doit intervenir pour effectuer la réparation.

10 - Rapport sur les activités du C.C.A.S.

Madame Pascale ANSELMO, vice-présidente du C.C.A.S., rend compte des décisions de la dernière réunion du conseil d'administration du C.C.A.S.

- Organisation de la Saint-Nicolas selon des dispositions sanitaires renforcées.
- Annulation du repas de fin d'année des anciens et distribution d'un colis à tous les anciens qui en feront la demande.
- Bilan de l'opération canicule.
- Opération de commande groupée de pellets.
- Projet de boîte à livres, rue de la gare.
- suspension de la halte-jeu pour les enfants de moins de trois ans et remplacement par une permanence sur rendez-vous.
- Distribution d'une carte naissance de 15 euros.

11 - Avenant au contrat de location de la salle des fêtes

Madame Aline HAPLIK, adjointe aux fêtes et cérémonies, indique que la situation sanitaire actuelle impose à la commune de prendre un certain nombre de dispositions pour assurer le respect des mesures de protection sanitaire, notamment dans le cadre de la mise à disposition, à titre gratuit ou onéreux, des salles communales.

Aussi, soumet-elle au conseil municipal, pour avis, un projet d'avenant au contrat de location de la salle des fêtes en vue de préciser les mesures sanitaires à respecter et de dégager la responsabilité de la commune en cas de non-respect.

Ces dispositions ont pris effet depuis le 2 septembre 2020.

12 - Informations sur la rentrée scolaire

En sa qualité de président du Syndicat Intercommunal du Pôle Scolaire, Monsieur Gérard CARBONNEAUX informe le conseil des conditions dans lesquelles s'est déroulée la rentrée scolaire. La baisse des effectifs scolarisés a entrainé la suppression d'une classe et la création de classes à double niveau. Cette décision a provoqué le mécontentement des enseignants et des parents d'élèves.

Il indique que 80 enfants sont inscrits à la cantine et qu'un agent supplémentaire a été recruté à temps partiel.

13 - Compte-rendu des réunions du PNR

Madame Corinne BOCQUET, déléguée du conseil municipal au Parc Naturel Régional des Ardennes, rend compte des deux dernières réunions du PNR. Elle présente la carte d'identité du PNR (communes adhérentes, nombre d'habitants...) et commente les activités proposées par le Parc, tant à destination du public que des collectivités territoriales. Elle souligne également le rôle important de l'association "Les amis du parc", adossée au PNR.

Monsieur Gwénaël WEBER, également délégué au PNR, intervient pour souligner la montée en puissance du PNR et des actions qu'il conduit.

14 - Proposition d'enquête auprès de la population

Monsieur Philippe CLAUSSE, adjoint à la communication, rappelle que sur proposition de la commission communication, le conseil municipal a validé le principe de réaliser une enquête auprès des habitants de Tournes. La commission communication a élaboré un projet de questionnaire qui a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux en même temps que le compte-rendu de la dernière réunion de la commission.

Il précise que le questionnaire sera distribué aux habitants en même temps que le prochain bulletin, dans un délai d'une dizaine de jours. Il sera également possible de répondre à ce questionnaire par voie dématérialisée.

Il demande aux membres du conseil municipal si ce projet appelle des commentaires et s'ils souhaitent y apporter des modifications. Aucune modification n'étant apportée, le questionnaire sera diffusé dans sa version validée par la commission communication.

Monsieur Johann PRZYBYLSKI demande quel usage sera fait de ce questionnaire. Il est indiqué qu'après dépouillement des réponses, les résultats de l'enquête seront présentés en conseil municipal qui les traduira en actions de la politique municipale. Après quoi, les résultats seront présentés à la population dans le prochain magazine Tournes info.

15 - Présentation de l'étude de programmation de la salle omnisports

Un document "Étude de programmation de la salle omnisports" a été transmis à chaque conseiller avant la séance du conseil, pour réflexion et étude.

Monsieur Gérard CARBONNEAUX rappelle la genèse du projet avant de passer la parole à Monsieur Philippe CLAUSSE, adjoint aux finances. Celui-ci indique que cette présentation a pour objet de préparer les décisions que le conseil aura à prendre lors de sa prochaine séance programmée le 8 octobre en présence du cabinet d'architecte.

En s'appuyant sur les éléments du document de programmation, il présente le coût prévisionnel du programme en insistant sur les ajustements qui seront rendus nécessaires, notamment au vu du projet définitif proposé par le maître d'œuvre.

Après quoi, il présente un projet de plan de financement en faisant remarquer que ce plan reste aléatoire tant que le montant des subventions ne sera pas connu avec plus de précisions. Il ressort néanmoins que le recours à l'emprunt sera nécessaire pour boucler le plan de financement. Il est souhaitable que le montant du prêt soit le plus modique et sa durée la plus courte possible afin de limiter le coût de l'emprunt. Il sera en outre nécessaire de prévoir un prêt de trésorerie afin d'assurer le relais dans l'attente du versement des subventions et du remboursement de TVA.

Monsieur Gérard CARBONNEAUX indique qu'en l'état actuel de la réflexion, le conseil municipal a retenu deux sites susceptibles d'accueillir le projet de salle omnisports. Il présente les avantages et inconvénients comparés des deux sites et précise que le choix définitif devra être fait par le conseil municipal lors de sa prochaine réunion.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h00.

Fait en Mairie de Tournes Le 17 septembre 2020

Le Maire Gérard CARBONNEAUX